

Réunion du Comité Directeur du 16 mars 2023

Membres du Comité Directeur : Pierre-Jean ALLORY, Pascal AUBRY, Oliver-James CROOK, Briac DENIZET, Isabelle HAMELIN, Laurent LECORNU, Françoise LEFEUVRE, Michel PLOUZENEC, Jérôme PRIGENT, Benoît VASSELIN.

Invité-es : Michel LETY (président du CDJE22), Célia MALRY (présidente du CDJE56).

Excusés : Christian BLEUZEN (président du CDJE35), Damien PERNOT.

Ordre du jour

1. Prévention des violences	1
Calendrier	1
Réunion de la Commission de Prévention des Violences.....	2
Proposition au Comité Directeur	3
Décision du Comité Directeur	3

La réunion est ouverte à 20h30 en visioconférence.

1. Prévention des violences

Calendrier

Pascal AUBRY rappelle le calendrier du cas présenté lors de la dernière réunion du Comité Directeur le 25 février :

- 10 ans de rumeurs
- 13/02/2023 : prise de connaissance d'un fait de harcèlement sexuel
- 14/02/2023 : signalement à la police, dépôt de plainte, saisie du procureur de la république, signalement au Colosse
- 25/02/2023 : information du Comité Directeur
- 27/02/2023 : saisie de la Commission de Prévention des Violences
- 01/03/2023 : réunion de la CPV, élaboration d'une première version d'un texte d'information aux clubs

- 06/03/2023 : consultation du Colosse, de l'association PrendreLeDroit et d'une ex-magistrate aujourd'hui avocate
- 07/03/2023 : consultation de la Fédération, consultation du ministère des sports (cellule Signal Sports), dépôt d'une deuxième plainte pour agression sexuelle, mise en place d'une procédure administrative
- 12/03/2023 : courrier de soutien de la Fédération, convocation du Comité Directeur
- 16/03/2023 : réunion du Comité Directeur

Réunion de la Commission de Prévention des Violences

Il présente ensuite la réflexion de la Commission de Prévention des Violences, les questions posées et les réponses apportées.

- **Faut-il condamner (moralement) les violences sexuelles ? OUI.**
- **Faut-il dénoncer les violences sexuelles ? OUI.**
- **Faut-il attendre pour dénoncer les violences sexuelles d'être sûr que les actes ont bien été commis ?**
Pas forcément, et les victimes de violences sexuelles doivent faire l'objet d'une attention particulière.
 Dans le cas étudié ici le harcèlement est caractérisé, c'est un délit passible de 3 ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende (utilisation d'un support électronique).
- **Faut-il attendre pour dénoncer les violences sexuelles la condamnation pénale des auteur-trices ?**
NON, car les procédures judiciaires sont peu déclenchées et trop longues pour protéger les victimes. Par ailleurs, il faut soutenir les victimes qui osent déposer plainte car elles s'exposent (au grand public, à leurs agresseur-euses). Si les actions de protection des victimes ne sont pas strictement légales, elles sont légitimes.
- **Faut-il attendre pour dénoncer les violences sexuelles D'autres victimes ? NON.**
- **Quel est le risque à dénoncer les auteur-trices ?**
 Pour ceux qui dénoncent, une plainte pour diffamation souvent dégainée par les agresseur-euses (pas une condamnation pour diffamation, une plainte pour diffamation).
- **Quel est le risque à ne pas dénoncer les auteur-trices ?**
 Pour les potentielles victimes, de nouvelles violences sexuelles.
- **Est-ce que dénoncer les actes sans dénoncer leurs auteur-trices protège les potentielles victimes ?**
NON, les élu-es et les responsables d'association doivent assumer leur rôle de protection des victimes en nommant les auteur-trices de violences sexuelles, quitte à prendre des risques juridiques (qui restent très modérés).

Il indique que d'autres questions sont à ce jour sans réponse :

- Pourquoi les auteur-trices de violences sexuelles sont-elles si peu inquiétées, même lorsqu'ils-elles sont connu-es dans le milieu pour avoir des comportements problématiques depuis de nombreuses années ?
- Pourquoi les victimes ne déposent-elles pas plainte ?
- Comment se comportent les auteur-trices de violences sexuelles en dehors du monde échiquéen ?
- Comment les auteur-trices se procurent-t-ils-elles les numéros de téléphone des personnes qu'ils-elles harcèlent ?

La proposition de la Commission de Prévention des Violences est d'informer les clubs bretons et les bénévoles par un message de la Ligue, nommant l'auteur, le plus factuel possible pour limiter les risques juridiques pour la Ligue et avec l'accord du Comité Directeur de la Ligue pour plus d'impact.

Proposition au Comité Directeur

Pascal AUBRY propose au Comité Directeur l'envoi du message suivant, en précisant qu'il a été soumis à des avis extérieurs pour limiter les risques juridiques pour la Ligue.

Bonjour,

Ce message est adressé aux responsables des clubs d'échecs bretons et à leurs bénévoles ; je vous l'envoie en tant que responsable de la Ligue de Bretagne des Échecs, mandaté par son Comité Directeur.

En tant que responsable de la Commission de Prévention des Violences de la Ligue, j'ai été informé d'un fait de harcèlement sexuel sous la forme de messages explicites par texto mentionnant de nombreux licenciés de la Ligue, dont certains mineurs.

J'ai immédiatement fait un signalement en gendarmerie contre _____, ancien joueur de _____ jusqu'en 2019 et encore aujourd'hui spectateur régulier des compétitions d'échecs.

Des plaintes ont par ailleurs été déposées à la police pour harcèlement sexuel et agression sexuelle.

Aujourd'hui la personne visée n'a pas probablement pas été jugée, elle est donc présumée innocente aux yeux de la justice. J'invite néanmoins tou-tes les responsables des clubs et des comités départementaux, tou-tes les organisateur-trices de manifestations échiquéennes, à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des jeunes joueur-euses, en particulier les mineur-es.

Je remercie le bureau de la Fédération pour son aide et son soutien à notre démarche volontaire de protection des jeunes, et je me permets de rappeler que la prévention et la lutte contre les violences est le devoir de tou-tes (bénévoles, encadrant-es, joueur-euses, parents, ...) à tous les niveaux (Fédération, Ligue, Comités Départementaux, clubs).

Enfin, je vous rappelle que la Commission de Prévention des Violences de la Ligue est à votre écoute, soucieuse notamment de la sécurité physique et psychique de nos jeunes.

Cordialement,

Pascal AUBRY

Président de la Ligue de Bretagne des Échecs

Décision du Comité Directeur

Un tour de table est organisé pour confronter les avis.

La mention « mandaté par son Comité Directeur » est remplacée par « avec l'accord de son Comité Directeur ».

Un point de divergence subsiste sur le fait de nommer ou de ne pas nommer le nom de l'auteur. Ce point est mis au vote.

Décision : pour nommer l'auteur : 8 voix, contre nommer l'auteur : 2 voix, pas d'abstention.

Pascal AUBRY remercie tou-tes les participant-es pour leur implication, y compris dans des sujets difficiles comme celui traité ce jour.

La séance est levée à 21h50.